



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT - Cérémonie du 8 mai 2026
N° AR_2026_028

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la cérémonie du 8 mai 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette commémoration,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 8 mai 2026 de 8 h 00 à 12 h 00, le stationnement sera interdit sur la Place Saint-Luc.

Article 2 : L'accès des secours sera possible.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de DEYVILLERS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges

Fait à DEYVILLERS, le 17.04.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

